

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 20 DÉCEMBRE 2016 à 18 H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 16 décembre 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 décembre 2016 à 18H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASION TIVENIN Isabelle Adjointes.

MM. FRILOUX Olivier, OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,
Mmes BERTRANET Anne-Marie, SALIN Françoise, M. LE BARON Philippe, Mme ROBINEL Elsa, Mme SICATEAU RIVIÈRE Céline, M. MENANTEAU Joël, Mme BERGERON Annie, TIVENIN Bernard, HÉRAUDEAU Jean-Paul, Conseillers municipaux

19

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme DROUIN Michèle à M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, Mme BONNIN BALMAS Elisabeth à M. SALEZ Patrick. Mme BICHON Véronique à M. HÉRAUDEAU Jean-Paul

3

ABSENT EXCUSÉ : M. PERRAIN Bernard

1

23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle MASION TIVENIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2016, est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire précise les raisons de cette délibération. En effet, si les communes ne délibèrent pas sur cette modification des statuts de la communauté de communes de l'île de Ré avant la fin de l'année 2016, toutes les compétences communales passeront à la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL du 8 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu la demande de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Vu la délibération n° 106 de la Communauté de Communes de l'île de Ré du 16 décembre 2016,

Considérant que la loi NOTRe susvisée a modifié la répartition des compétences obligatoires et optionnelles des Communauté de communes,

Il convient de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, afin qu'ils répondent aux obligations législatives, sans que cela emporte modification des compétences qui lui ont été précédemment transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

D É C I D E :

de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DÉBAT

M. le Maire présente le rapport de la cour des comptes sur le contrôle de gestion de la Communauté de Communes réalisé par la Chambre Régionale des Comptes et précise que celui-ci a été présenté au dernier conseil communautaire du 16 décembre. Il regrette qu'il n'y ait eu à l'exception des remarques qu'il a faites, aucun débat au sein du conseil communautaire. Il invite les élus du conseil municipal à débattre autour des observations émises par la CRC.

Il prend la parole le premier et souhaite faire quatre remarques concernant la situation financière de la communauté de communes de l'île de Ré :

- tout d'abord, il reprend les éléments en pages 4 et 5 du rapport sur : « la situation financière du budget principal pour la période 2012-2014 se caractérise par l'apparition d'un assez fort effet de ciseaux entre les recettes et les charges de gestion, qui a suscité une diminution importante de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute, lesquels ont tous deux baissé d'environ 40%. (...) la trésorerie de la CdC de l'île de Ré n'étant plus assurée depuis que par celle des deux budgets annexes « écotaxe » et « ordures ménagères ». Pour M. le Maire, il s'agit d'une remarque très lourde de la part de la CRC qui doit inviter la Communauté de Communes à être prudente concernant ses dépenses.

- concernant le SCOT, M. le Maire se satisfait de lire dans le rapport les vrais motifs de son annulation, mentionnés page 7 : « le changement susmentionné de cadre juridique après l'enquête publique et aux insuffisances du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique » et page 49 : « il peut cependant être constaté que la CdC de l'île de Ré a fait preuve d'un certain flottement juridique pour ce qui est de sa position quant à l'application de ces dispositions transitoires ».

- pour la révision du PPRL, M. le Maire regrette de nouveau que la Communauté de Communes soit entrée en conflit avec l'Etat sur ce dossier et qu'elle ait fait le choix de procéder à ses propres frais et pour un montant de 327 000 € à des études sur les risques de submersion. La CRC va pour lui dans ce sens car elle rappelle dans son rapport que la réalisation du PPRL incombe à l'Etat qui avait lui-même financé des études. Cet argent dépensé par la communauté de communes n'a donc servi à rien.

- il souhaite également mettre en avant les éléments indiqués pages 37 à 45 sur les relations contractuelles et financières avec un avocat. En effet, la CRC « a mis en évidence le caractère important et récurrent des versements effectués à un cabinet d'avocat créé le 15 juillet 2009 et constitué d'un seul avocat ». Les sommes versées s'élèvent à un total de 638 457 € depuis 2010, sans qu'il y ait eu de mise en concurrence. Enfin, la CRC considère qu'il y a un manque de justification de la réalité des prestations facturées.

Patrick SALEZ prend la parole pour faire trois commentaires :

- sur les finances, il souligne que si la situation de la Communauté de communes n'est pas alarmante, la CRC a tout de même émis des clignotants. Pour le budget de l'Ecotaxe il signale que la CRC demande un suivi plus précis de la conformité des dépenses comme il est exigé dans la convention.

- il est également interpellé par le montant des honoraires versés à un avocat. Pour lui la réponse apportée par la Communauté de Communes sur la justification de ces honoraires dans le cadre du contentieux portant sur le SCOT n'est pas recevable. En effet, la CRC a bien rappelé dans son rapport que l'annulation du SCOT était due à une enquête publique insuffisante et une transformation du document présenté après l'enquête publique.

- concernant le PPRL, il met en avant que la CRC impute les retards de ce dossier à la situation de blocage due à l'opposition de la Communauté de Communes envers les services de l'Etat. Actuellement les autorisations d'urbanisme doivent passer par le Tribunal Administratif.

Jean-Paul HERAUDEAU regrette qu'avec le transfert de compétences le personnel de la Communauté de Communes soit en hausse, mais surtout qu'il n'y ait toujours pas de mutualisation car le personnel des communes ne diminue pas et donc les dépenses des communes non plus. Pour lui, la présentation du budget de la Communauté de communes n'est pas sincère car des éléments ont été inscrits au budget et non réalisés. De plus, ce rapport de la CRC, lui permet de comprendre ce qu'il considérait comme incohérent à savoir le passage du budget des ordures ménagères qui était un budget annexe dans le budget principal. C'est incohérent car la Communauté de Communes souhaite mettre en place la redevance pour le financement du budget des ordures ménagères mais en cas de mise en place de cette redevance, le budget ordures ménagères doit devenir un budget annexe. La CRC a bien mis en avant que ce passage avait été réalisé pour des impératifs de trésorerie comme il est rappelé en page 4.

Simon-Pierre BERTHOMÈS revient à son tour sur le fait que la CRC considère que les prestations facturées par l'avocat de la Communauté de Communes n'ont pas toutes été justifiées.

A ce sujet, Jean-Paul HERAUDEAU ajoute que pour lui la réponse de Lionel QUILLET à ce sujet n'est pas appropriée, ce qu'a d'ailleurs relevé la CRC. Page 39 on peut lire : « la CRC observe que la première convention signée avec cet avocat fin avril 2010 est intervenue deux ans après le début de la mandature 2008-2014 et près d'un an et demi après la prise de fonction de la nouvelle directrice des services, ce qui amène dès lors à s'interroger sur le caractère réel de l'urgence invoquée ».

AUTONOMIE FINANCIÈRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2017
--

M. le Maire expose qu'il ressort des dispositions combinées des instructions comptable M4 et M14, que les budgets annexes des services publics d'industriels et commerciaux (SPIC) gérés en régie directe et non dotés de l'autonomie juridique doivent disposer d'un compte distinct au Trésor et ne peuvent voir leur trésorerie rattachée à celle du budget principal par le biais du compte 451.

La Cour des Comptes, dans son rapport, a observé que, le budget annexe du Port est un SPIC géré en régie directe mais qu'il ne dispose pas d'un compte propre au Trésor ce qui a fait l'objet d'une recommandation.

En conséquence, pour faire suite à cette recommandation de la C.R.C. et après avoir recueilli l'avis de Madame la Trésorière Principale, M le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget annexe du Port devienne un budget principal avec un compte propre au Trésor relevant de la M4.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'autonomie financière du budget du Port à partir du 1^{er} janvier 2017.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE

L'article L 3132-26 du Code du travail permet au Maire, après avis de son Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail (au-delà de 13H).

Cette dérogation peut être accordée dans la limite de 12 dimanches par an ; la liste des dimanches concernés est établie avant le 31 décembre de chaque année.

Si le nombre de ces dérogations excède 5 dimanches, la décision du Maire est prise après l'avis conforme du Conseil Communautaire

A cet effet, M. le Maire présente la délibération en date du 16 décembre adressée par la Communauté de communes notifiant son avis conforme pour l'application d'une dérogation au repos dominical (au-delà de 13H) pour les commerces de vente de détail alimentaire sur les 10 communes de Ré, et demande l'avis du Conseil municipal sachant qu'une seule demande a été faite par Séverine DESMEREAU pour l'Intermarché de La Flotte (7 dimanche pour 2017).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable pour l'application de cette dérogation et autorise le Maire à prendre la décision nécessaire qui sera notifiée à l'intéressée.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population :

M. le Maire présente les chiffres de l'INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la commune de la Flotte. Il précise que ceux-ci sont en baisse avec une population totale de 2 893, alors qu'au 1^{er} janvier 2015 on était à 2 923 et au 1^{er} janvier 2016 à 2 957.

Ces chiffres confirment bien les difficultés rencontrées par les familles pour se loger et justifie la construction de logements sociaux à La Maladrerie.

M. le Maire note cependant les bons chiffres de naissances pour l'année 2016 avec à ce jour près de 19 naissances enregistrées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au jeudi 05 janvier 2016 à 18H00.